

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 649

présenté par
M. Poulliat, rapporteur et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois à compter de cette même date »

les mots :

« deux ans après cette date ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.